

# COMPTE RENDU SOMMAIRE des délibérations et des décisions du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

---

## N° 1

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET INTÉGRATION DANS DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

La démission de Mme Stéphanie COFFRE entraîne l'installation d'un nouveau conseiller issu de la liste « S'engager pour agir ».

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

→ **Le Conseil Municipal, a installé M. Valentin JOUANNEAU dans sa nouvelle fonction et l'a intégrée dans la commission de M. PÉANO, Adjoint :**

**Sécurité, accessibilité du territoire et mobilité**

## N° 2

### **CRÉATION DE POSTE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Afin de pourvoir à l'organisation des services techniques, la Ville de Château-Renault doit opérer un recrutement pour création d'un poste de Responsable du Centre Technique Municipal.

Pour ce faire, un poste d'Agent de maîtrise principal doit être créé et inscrit dans le tableau des effectifs.

**Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés** (votants : 28 ; pour : 27 ; abstention : 1 (Mme Moron Mendes),

→ **A AUTORISÉ** la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 23 novembre 2020 et son inscription au tableau des effectifs.

## N° 3

### **AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE HORS AGGLOMÉRATION SUR LA RD 910**

En vue de desservir de manière plus efficiente la zone d'activité « Parc industriel Nord », de fluidifier les entrées/sorties de celle-ci, d'améliorer le niveau de sécurité de l'intersection entre la RD 910, les rues du 8 mai 1945 et Gambetta et de desservir la commune de Neuville-sur-Brenne, le Conseil Départemental a prévu l'aménagement d'un carrefour giratoire, hors agglomération sur le territoire des communes de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault sur la RD 910 suite à la sollicitation de Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Maire de Château-Renault.

Pour cet aménagement, il est proposé d'établir une convention avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault et Neuville-sur-Brenne.

La convention a pour objet de :

- . Préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre,
- . Fixer les conditions de prise en charge financière de l'aménagement,
- . Définir les conditions de prise en charge des acquisitions foncières de terrains

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Conseil départemental.

Le coût des travaux est estimé à 525 000 € HT. La clé de répartition entre les partenaires sera plafonnée à 1/3 pour le Conseil Départemental, 1/3 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et 1/3 pour la commune de Château-Renault, la commune Neuville-sur-Brenne procédant à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Une nouvelle convention détaillée sera établie pour fixer les modalités d'entretien et de gestion du carrefour giratoire.

La présente délibération reste en l'état actuel des choses un accord de principe.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés**

(votants : 28 ; pour : 24 ; contre : 3 (Mme Vengeon, MM. Giavarina, Itey) ; abstention : 1 (Mme Moron Mendes),

- ➔ **A APPROUVÉ** les termes de la convention,
- ➔ **A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer la convention.

**N° 4**

**COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » - ARTICLE 6232**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales exigées par la comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➔ **A AUTORISÉ** la prise en charge les dépenses suivantes au 6232 « fêtes et cérémonies » :

- . Les dépenses liées à l'évènementiel : fêtes de Noël (sapins, spectacles, décorations, goûters, friandises), fêtes à thème (Halloween, Octobre Rose...), mariages (fleurissement), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, vœux du Maire, marchés.
- . Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUSO...).
- . Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles,
- . Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- . Les frais de restauration des artistes pour les spectacles.

## N° 5

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAU-RENAULT ET IDEO POINT COM POUR LA REGIE PUBLICITAIRE DE L'ANNUAIRE MUNICIPAL DE CHATEAU-RENAULT ET DU CASTELRENAUDAIS 2021**

La Municipalité souhaite qu'une nouvelle édition de l'Annuaire municipal de Château-Renault et du Castelrenaudais soit éditée pour 2021 (la dernière date de 2018).

Pour cette édition, l'annuaire comptera 76 pages (comme en 2018), et la mise en page sera assurée, en interne, par le service communication.

Afin de financer la publication (notamment l'impression), il est proposé de confier la régie publicitaire à la Société Idéo Point Com (5 rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault) qui assurera la commercialisation des espaces publicitaires (19 pages seront consacrées aux annonceurs).

Idéo Point Com s'engage à reverser 50 % des recettes encaissées à la Ville de Château-Renault avec un minimum de 7 000,00 € HT.

Les tarifs des encarts publicitaires (frais de maquette et BAT compris) :

|                                | 1/8 page | ¼ page   | ½ page   | 1 page     |
|--------------------------------|----------|----------|----------|------------|
| intérieures                    | 220 € HT | 360 € HT | 598 € HT | 1 050 € HT |
| 2 <sup>ème</sup> de couverture |          | 445 € HT | 750 € HT | 1 295 € HT |
| 3 <sup>ème</sup> de couverture |          | 395 € HT | 690 € HT | 1 280 € HT |
| 4 <sup>ème</sup> de couverture |          |          | 895 € HT | 1 465 € HT |

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **A APPROUVÉ** les tarifs des encarts publicitaires,
- ➔ **A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Idéo Point Com.

## N° 6

### **CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'une politique culturelle sur leur territoire.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'engage, pour l'année 2020, à soutenir la Ville de Château-Renault et a la volonté de positionner la Ville comme le véritable interlocuteur de son territoire et de la cohérence des projets. Les critères retenus sont les suivants :

- . L'existence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle de la Ville et la cohérence globale du projet,
- . Le rayonnement sur le territoire concerné,
- . La collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun (action culturelle) :
- . Partenariats artistiques (bibliothèque, école de musique ...),
- . Partenariats avec d'autres secteurs (social, socio-culturel...),
- . Actions de sensibilisation mises en place en direction du public scolaire et plus

- particulièrement auprès des collégiens,
- . Organisation de résidences s'artistes avec la mise en place d'actions de sensibilisation,
  - . La pluridisciplinarité de la programmation et notamment la prise en compte des musiques actuelles avec des concerts et/ou l'organisation de tremplins, de la danse et du jeune public,
  - . L'homogénéité et la cohérence des tarifs.

Pour 2020, le Conseil Départemental apporte une subvention de **10 000 €** à la Ville de Château-Renault pour sa saison culturelle.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**→ A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer le contrat de développement culturel pour l'année 2020 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Château-Renault.

Château-Renault, le 9 novembre 2020

Madame le Maire,



Brigitte DUPUIS

